



TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DU HAINAUT  
 Division Tournai – Section Famille  
 Rue du château,47  
 7500 Tournai  
 Tél : 069/25.10.00

Requête déposée au Greffe le

Visée le

Le Greffier

## REQUETE EN MATIERE D'OBLIGATION ALIMENTAIRE

(Articles 203 et suivants du Code civil)

### En cause de :

Le (la) requérant(e) :

**Registre National** .....

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Lieu et date naissance : ..... ,le .....

Profession : ..... Nationalité : .....

Domicilié(e) à .....

Résidant à .....

Téléphone .....

Mail .....

### Contre :

Le (la) défendeur (défenderesse) :

**Registre National** .....

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Lieu et date naissance : ..... ,le.....

Profession : ..... Nationalité : .....

Domicilié(e) à .....

Résidant à .....

Téléphone .....

Mail .....

Le(s) Enfant(s)		
Nom	Prénom	Lieu et date de naissance
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

**Domicilié(s) actuellement avec le père ou la mère.**

**Objet de la demande :**

**1. Part contributive (biffer la mention inutile et compléter le cas échéant)**

Le/la requérant(e) souhaite que l'autre parent soit condamné à lui payer une contribution alimentaire **mensuelle et indexée** de .....euros par enfant (préciser le montant demandé pour chaque enfant), à partir du .....(quelle date).

Le/la requérant(e) souhaite verser une contribution alimentaire **mensuelle et indexée** de ..... euros par enfant (préciser le montant demandé pour chaque enfant), à partir du .....(quelle date).

Il n'y a pas de contribution alimentaire due.

**2. Frais extraordinaires (biffer les mentions inutiles)**

*Article 203bis, alinéa 3 du Code civile et Arrêté royal du 22 avril 2019 fixant les frais extraordinaires résultant de l'article 203, §1<sup>er</sup> du Code civil et leurs modalités d'exécution.*

Partage par moitié

Autre partage (à préciser) :

.....  
.....  
.....  
.....

**3. Perception des allocations familiales (biffer les mentions inutiles)**

- Par la mère
- Par le père
- Par la mère qui rétrocède la moitié au père
- Par le père qui rétrocède la moitié à la mère

**4. Répartition de l'avantage fiscal lié à la charge de l'(des) enfant(s) (biffer les mentions inutiles)**

- A la mère
- Au père
- Partage par moitié

## CRITERES PRIS EN CONSIDERATION POUR LA DETERMINATION DES MODALITES FINANCIERES

Situation du père :

- Cohabitation : OUI – NON
- Enfants d'une autre union : OUI – NON
- Revenus : .....

Situation de la mère :

- Cohabitation : OUI – NON
- Enfants d'une autre union : OUI – NON
- Revenus : .....

Montant des allocations familiales : .....

Coût mensuel estimé pour chaque enfant : .....

La partie requérante sollicite l'application de l'article 735 du code judiciaire (débat succincts).

Elle demande que le jugement soit déclaré exécutoire par provision et que la partie défenderesse soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Tournai, le .....

Signature :

### **Droits d'introduction**

Veillez verser la somme de **24,00 euros par requête introductive d'instance** sur le compte du Tribunal de Première Instance du Hainaut – Division Tournai – Section Famille – Rue du château, 47 à 7500 Tournai :

**BE81 679-2008894-24**

**En communication** : Nom de famille des deux parties.

Joindre la preuve de paiement à la présente requête lors de son dépôt ou de son envoi postal.

Les droits de greffe d'un montant de 165,00 € seront à régler en fin de procédure, selon la décision du magistrat et à payer à l'Etat belge via le Ministère des Finances (article 269 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe).

### **Pièces à joindre à l'appui d'une requête :**

- le certificat de domicile de la partie défenderesse .
- le certificat de résidence de l'(des) enfant(s)
- le certificat de naissance de l'(des) enfant(s)